

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 1996

DELIBERATION N° 96/03/34

OBJET : Adhésion de la Commune :
- au Cercle des Correspondants Sécurité Routière du Département de l'Essonne,
- à l'Association pour l'Aménagement de la RN 19

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'adhésion de la Commune :

- au Cercle des Correspondants Sécurité Routière du Département de l'Essonne (C.C.S.R. 91), association régie par la loi 1901 proposant aux communes la réalisation d'une action de sensibilisation des populations à l'insécurité routière,

- à l'Association pour l'Aménagement de la RN 19, visant à inscrire ce projet au contrat de plan et à contribuer à son avancement,

VU l'avis de la Commission des Finances,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la Commune :

A la majorité des voix, (7 abstentions : Mme QUAINQUARD, M. DESPREZ, Mme MERY, M. PICARD, M. GAUTHIER, M. BOURDIN, Mme GREMILLON) :

- au Cercle des Correspondants Sécurité Routière du Département de l'Essonne, ayant son siège à la Mairie du COUDRAY-MONTCEAUX -91830-, Avenue Charles de Gaulle, dont la cotisation annuelle s'élève à 500 F,

A la majorité des voix, (3 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, 4 contre Mme QUAINQUARD, M. PICARD, Mme GREMILLON, M. GAUTHIER) :

- à l'Association pour l'Aménagement de la RN 19 ayant son siège en mairie de Mandres les Roses, dont la cotisation annuelle est calculée sur la base de 0,25 F par habitant, soit 6.817 F pour la commune de Yerres,

que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de la Commune, exercice
i, Chapitre 934-21-6405.

et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 14 Mars 1996 et de la publication
le 12 Mars 1996
Le Maire,



REÇU LE

14. MAR 1996

SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY